



Échéance impayée plan surendettement

Par **Evemarc**, le **31/07/2019** à **14:37**

J ai une échéance en retard je devais payer île 15/07

je ne pourrais le faire que le 05/08

est ce que j aurais des soucis avec laBDF

merci de votre reponse

Par **youris**, le **31/07/2019** à **15:04**

bonjour,

vous devez savoir qu'une échéance impayée peut rendre votre plan de surendettement caduque.

[quote]

L'article R. 334-3 du Code de la consommation prévoit que « **le plan conventionnel de redressement mentionne qu'il est de plein droit caduc quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée au débiteur d'avoir à exécuter ses obligations, sans préjudice des facultés prévues aux articles R. 331-10, R. 331-11-1, R. 331-11-2 et R. 331-12** ».

[/quote]

source: <https://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-dray/respect-plan-conventionnel-surendettement-pouvoirs-9624.htm>

salutations